

- le sixième sur la démonstration scientifique
- le septième sur la forme et le style
- le huitième sur la soutenance

Enfin vous trouverez en dernière page la présentation de la page de garde du mémoire portant toutes les mentions « obligatoires » à faire figurer.

Il convient auparavant insister sur cette idée : le mémoire de troisième cycle est une **initiation à la recherche scientifique** et donc doit répondre aux critères élémentaires d'une étude scientifique. Ce qui suppose de déterminer, même rapidement ce qu'est une « étude » ou une « recherche » scientifiques (sans même parler du fait que le concept même de « recherche » en droit fait parfois lever des sourcils dubitatifs). Ce que l'on désigne par « scientifique », c'est essentiellement la démarche, la méthode, qui consiste à s'emparer d'un sujet, *a priori* innovant, soit en lui-même, soit dans son domaine, soit de son actualité et de le traiter de manière scientifique, c'est-à-dire en tenant compte de la capacité à identifier une problématique (elle-même supposément identifiée à partir du sujet, de son actualité, de son originalité et donc de son intérêt), de « l'état de la science » (ce qui a été publié sur ce sujet, la bibliographie, l'appareil documentaire) et de l'étendue des résultats, des démonstrations auxquels cet état est parvenu. Un mémoire ne consiste donc pas à faire un résumé d'un article ou d'un ouvrage quelconque ou de se lancer des généralités ou encore dans des démonstrations déjà faites (aussi intéressantes seraient-elles), mais, au contraire, pour un sujet connu, de changer de méthode, de pousser la démonstration plus loin à l'aune d'une actualité (législative, jurisprudentielle, économique, sociale, etc.). Ce qui est scientifique, c'est donc le traitement du sujet.

De plus le mémoire est susceptible d'être diffusé auprès de lecteurs professionnels, la communauté universitaire, des praticiens, qu'il intéresse : il sert de passeport pour l'emploi, il peut même être publié *in extenso* ou sous la forme d'un article de doctrine.

1 - Choix du sujet et de son intitulé

* Si l'étudiant choisit lui-même **son sujet** de mémoire, il doit absolument demander à un chercheur universitaire son opinion sur la faisabilité de ce travail. Il ne suffit pas d'avoir un intérêt pour un sujet pour que cet intérêt puisse déboucher sur un travail de recherche pertinent. En effet, le sujet pourrait avoir été traité de nombreuses fois ou bien présenter un intérêt en termes de connaissance mais assez peu du point de vue d'une recherche à effectuer, et le mémoire n'est un travail scientifique que s'il constitue un apport à la connaissance juridique.

Il faut donc que l'intérêt du sujet proposé par l'étudiant, lorsque c'est le cas, soit confirmé par l'enseignant qui dirigera la recherche.

* De même, le choix de **l'intitulé** est très important, et nous y reviendrons, car l'intitulé du mémoire **fait partie intégrante du plan du mémoire**.

L'intitulé, le sujet, sont immédiatement utilisables pour élaborer le plan de recherche ; c'est à partir de la façon dont le sujet est délimité que le plan de recherche, qui est un plan provisoire, doit être déterminé.

Le plan de recherche n'est pas le plan définitif qui ne sera élaboré que plus tard ; c'est un plan méthodologique provisoire qui évite la dispersion de la recherche et donne au jeune

chercheur les axes de la résolution de sa problématique de recherche. Ce n'est pas un plan d'exposition, mais uniquement une rationalisation de la méthode pour la collecte des matériaux et pour traiter les plus importants problèmes de droit soulevés par le sujet.

Ainsi, si le mémoire est essentiellement voué à l'étude de la jurisprudence, cette jurisprudence devra être recherchée non pas dans le désordre, mais avec une série de questions bien précises sur le concept étudié.

Si le mémoire est consacré, comme c'est souvent le cas en consommation, à l'étude d'une législation ou d'une modification de législation, le plan de recherche sera tout autre et devra s'axer sur les points forts de la nouvelle réglementation étudiée.

Enfin, pendant la phase de recherche, **il est recommandé de faire des « fiches de recherche »**, c'est-à-dire des notes prises au fil des lectures et rassemblant les idées dénichées. Le tout est évidemment tapé en traitement de texte (et contient l'appareil documentaire servant de référence, le remettre à plus tard revient à le perdre).

On recommandera encore plus fermement, dans certains cas impliquant des comparaisons, la constitution de tableaux synoptiques.

La fiche bénéficie d'une grande mobilité physique : on peut la déplacer et essayer de l'associer avec des idées voisines (un peu comme pour faire une réussite aux cartes).

2 – La recherche préalable

Avant de construire un plan, l'étudiant-chercheur doit collecter les matériaux et identifier la problématique :

- La collecte des matériaux c'est :
 - la réunion des sources juridiques du thème (Conventions internationales, directives CE, loi, décrets, jurisprudence ou code de déontologie, ou mêmes politiques unilatérales ou conventionnelles) ;
 - Le rassemblement des sources doctrinales c'est-à-dire, et dans l'ordre croissant de recherche : ouvrages généraux et traités, monographies et thèses, articles de doctrine et notes de jurisprudence.
- La problématique c'est la question de l'intérêt du sujet : est-il bien posé, n'est-il pas trop large, ou pas assez, etc. C'est une question essentielle car en découle l'appréciation sur la qualité de la réalisation du travail (style, qualité de la démonstration, etc.), mais aussi la « validation scientifique » (les sources utilisées, les références, etc.) de ce travail.

3 - L'établissement du plan

* **Nombre de parties.** – Le plan en deux parties et deux sous-parties est souvent préférable, c'est le plus clair, le plus lisible ; il reste présent à l'esprit même lorsque l'on lit les développements internes que l'on comprend ainsi mieux ; il correspond généralement à la manière de raisonner en droit (principe/exceptions, domaine/régime, etc.) ; mais ce n'est pas le seul, loin de là, et il faut préférer une cohérence des idées et de la démonstration à l'esthétique formelle mais vaine car conduisant à des approximations, contradictions, confusions, oublis, répétitions.

Trois parties claires et logiques sont bien préférables à deux parties artificielles.

* **Les masses :** en ce qui concerne la démarche intellectuelle qui aboutit à identifier ce qu'on appelle « les masses de matière » ou « les parties », ces grands ensembles qui constituent l'armature, la construction du mémoire, on doit procéder, si possible, par la méthode des ensembles, la même que celle qui est enseignée aux enfants de l'école primaire : « entoure avec un crayon tous les fruits rouges », « entoure avec un crayon tous les fruits jaunes »... Ici, ce ne sont pas les fruits que l'on va entourer, bien entendu, mais ce sont les principes, les exceptions, les règles, les fondements, les preuves, les idées et l'on va essayer de les regrouper par affinités.

Une méthode très concrète, lorsque la recherche est terminée, est d'essayer de dégager les idées, les principes, les règles dont il vous paraît que l'étude est indispensable au mémoire. Puis, par la suite, on relie ces idées par affinité, les unes avec les autres et on obtient ainsi une configuration des ensembles qui vont constituer les masses, autrement dit les Parties du mémoire.

* **Intitulés et divisions :** une fois ces ensembles et sous-ensembles définis, il suffit alors de trouver l'idée qui s'en dégage. Cette idée sera exprimée par l'intitulé.

En ce qui concerne les divisions du mémoire et la nomenclature de ces divisions, il faut suivre les règles suivantes :

- un mémoire se divise toujours en parties (ne pas bâtir de plan fondé sur des Titres et Chapitres) ; la *summa divisio* se présente traditionnellement sous forme de Parties ;
- en revanche, si le mémoire manque d'ampleur, d'épaisseur, en dessous de la Partie (exemple : Sections très brèves), il est possible d'omettre la deuxième division naturelle, qui est le Titre pour en venir immédiatement au Chapitre ;
- sous la Partie le Titre, sous le Titre le Chapitre, sous le Chapitre la Section, sous la Section, le Paragraphe, sous le Paragraphe éventuellement, le grand I, puis le grand A, sous le grand A le petit 1 :

Partie
Chapitre
Section
§ 1
I
A
1
a
i
*

Lorsqu'on arrive au stade des subdivisions inférieures, des variations sont possibles. En revanche, si le type de division qui a été choisi est trop étroit, il est possible de subdiviser une division : on peut avoir des sous-Parties, des sous-Titres, des sous-Chapitres, des sous-Sections.

En effet, on doit éviter d'avoir des Paragraphes de six pages ou des Chapitres d'une demi-page : c'est la marque d'un mauvais calibrage et donc d'un défaut de maîtrise de l'exposé et de la matière.

Dans les subdivisions, il faut éviter les développements compacts, qui signifient également que le rédacteur ne maîtrise pas l'exposé de sa problématique. Il convient d'ordonner et de ramifier son texte. A ce niveau des divisions (mais à ce niveau seulement) la présentation « à l'américaine » n'est pas interdite pourvu que les clivages apparaissent logiques :

1.	2.
1.1	2.1
1.2	2.1.1 etc...
etc...	3

L'intitulé des divisions doit être soigné : ils font partie intégrante du mémoire et de la démonstration. Généralement, chaque subdivision doit reprendre les termes de la division précédente et se distinguer en deux divisions séparées par quelques termes.

Ex :

Chapitre I. – La notion de marché

Section I. – La réception de la notion de marché en jurisprudence

Section II. – La réception de la notion de jurisprudence dans la loi

OU

Chapitre I. – La notion de marché

Section I. – La question de la réception de la notion de marché

Section II. – La réception de la question de la notion de marché

On évitera en toute hypothèse deux écueils :

– Si le plan doit être travaillé, ouvragé, on ne doit jamais sacrifier les aspects scientifiques aux aspects poétiques du titre. D'une façon générale d'ailleurs, l'habillage du plan intervient en dernier lieu. Au départ, les intitulés sont de simples descriptions du contenu : I. – Comment la loi française évoque la notion de consommateur, II. – Est-ce que la jurisprudence et la doctrine parviennent à dépasser cette notion ?

– Le plan ne doit pas être naïf.

La naïveté apparaît dans des plans évitables comme le fait de retenir un plan fondé sur des évidences : « I. – La protection du consommateur assurée par l'énoncé des règles de la publicité comparative ; II. – La protection du consommateur assurée par l'application des règles de la publicité comparative ». Toute règle présente, à bien des égards, un fondement de protection de ceci ou de cela.

La naïveté apparaît également dans des plans du type « I. – Une notion de marché affirmée, II. – Une notion de marché critiquée ». L'article indéfini doit être banni : pas « un » ou « une » mais « le » ou « la ». Ensuite le substantif doit être l'élément central : on préférera donc « I. – l'affirmation de la notion de marché, II. – La critique de la notion de marché », bien plus explicite, dynamique et scientifique.

La **numérotation des alinéas** dans le corpus est bienvenue mais pas indispensable ; elle permet certes d'organiser l'enchaînement de la démonstration mais elle suppose nécessairement une table alphabétique des matières. En ce cas, la numérotation ne doit pas s'effectuer paragraphe par paragraphe mais bien idée par idée.

Mieux encore, la pratique des **titres coulés** accompagnant la numérotation permet une lecture aisée du mémoire.

Ex :

123. – Un groupe d'entreprises. – Surtout, l'article L. 420-2 ajoute que la position dominante peut être détenue par un groupe d'entreprises. Plus précisément, (...).

124. – Groupe d'entreprises et position dominante collective. – La notion de groupe d'entreprise renvoie également à celle de *groupe d'entreprises non liées entre elles*. On parle alors (...).

Les intitulés des divisions et des subdivisions doivent, d'une part, embrasser l'ensemble de la matière qu'ils se proposent de traiter, d'autre part, éviter les recoupements ou les hiatus. En effet, la démarche juridique du plan doit être parfaitement cohérente et traiter tout le sujet promis, mais seulement le sujet promis.

Il faut que les intitulés des divisions et des subdivisions soient tant harmonisés entre eux que parfaitement descriptifs du contenu de la subdivision.

La démonstration, le déroulement du plan doit s'accompagner de plaques tournantes, les transitions : ce sont les chapeaux, autrement dit les annonces de plan et, éventuellement, les résumés ou conclusions de fins de Chapitre.

L'absence de transitions est un défaut que l'on trouve de plus en plus fréquemment de nos jours dans les travaux de troisième cycle. En effet, lorsque vous entamez un Chapitre, vous devez justifier de quelle façon vous allez diviser ce Chapitre en Sections. La division à l'intérieur du Chapitre doit être justifiée et paraître inéluctable. Il n'est donc pas davantage question de passer directement d'une Section à un Paragraphe, sans avoir indiqué de quoi la Section sera composée.

Il ne s'agit pas d'un simple travail formel, formaliste, mais c'est un travail qui doit vous aider vous-même dans la conduite de votre démonstration.

Enfin, n'ayez pas peur des plans dits « bateaux ». Ne cherchez pas absolument les plans d'idées. Les plans d'idée sont très difficiles à défendre. Les plans « bateaux » ne doivent pas être méprisés. En réalité, derrière cette expression un peu péjorative, on retrouve des méthodes juridiques parfaitement éprouvées et cela depuis des siècles (par ex. Principe/Exception ; Analyse/Portée ; Domaine/Régime...).

Il est toutefois très rare que le plan doive opposer l'historique ou le droit comparé d'une part, et le droit positif de l'autre. En effet, tout travail juridique suppose une étude, une présentation du droit positif. Les considérations historiques ou comparatives doivent figurer soit dans l'introduction, soit plus agréablement comme un saupoudrage à l'intérieur des subdivisions et si possible en bas de page. Ici encore, c'est la cohérence matière-plan qui doit être privilégiée, même dans les plans bateaux.

4 - L'organisation, la présentation du travail

– Le travail doit comporter d'abord une **introduction**, qui a pour objet de démontrer l'intérêt du sujet et de le situer dans son contexte international, historique, sociologique, économique... On dit parfois qu'une introduction doit présenter le sujet *dans l'espace*, ce sont les aspects comparatistes, communautaires et internationaux, *dans le temps*, ce sont les aspects historiques et *dans le droit*, c'est-à-dire eu égard aux frontières externes du droit (aspects économiques, philosophiques, sociologiques, anthropologiques, épistémologiques, étymologiques, etc.) et eu égard à ses frontières internes. L'introduction doit présenter le sujet dans son environnement (c'est un sujet de droit de la consommation mais il intéresse la théorie générale des contrats, le droit de la concurrence, c'est un sujet transversale, droit public et droit privé, etc.), doit révéler l'intérêt du sujet, doit définir le sujet, doit identifier l'actualité du sujet : il convient de la situer dans le droit, dans le temps, dans l'espace.

L'introduction doit, dès les premières phrases, définir les termes de l'intitulé du mémoire et indiquer l'intérêt du sujet. **On parle souvent de la détermination de la « problématique »** du sujet. Le terme est pompeux mais significatif : le mémoire (mais cela vaut pour tout travail de recherche) envisage une question, qu'il convient donc de poser explicitement (quels sont les fondements du droit de la concurrence, quels sont les techniques juridiques d'éradication des clauses abusives en droit privé?), et dont la réponse est fournie par le recours à une démonstration. Celle-ci constitue le corps du mémoire et est articulée autour du plan : le plan qu'il convient donc de présenter très tôt dans son essence, s'intègre donc, comme les intitulés des différentes parties, à cette démonstration. Par ailleurs, et tout de suite après, il convient d'en donner les grandes lignes juridiques, notamment s'il y a eu une évolution historique, de citer les sources sur lesquelles on appuiera la démonstration, de délimiter le sujet en écartant certains aspects, en signalant la raison de cette restriction.

L'introduction peut être subdivisée elle-même lorsque l'introduction est importante. Elle doit en toute hypothèse **s'achever par l'annonce du plan**. La présentation du plan doit découler logiquement du travail de l'introduction. Cependant, l'annonce du plan ne doit pas être brutale et doit au contraire être douce, « parachutée » : l'introduction sert, tout au long, à assurer le lecteur que le plan choisit est le seul possible pour répondre au problème posé.

Chaque subdivision appelle une brève introduction, faisant le lien avec les développements précédents et justifiant le plan de cette subdivision.

– En revanche, une longue **conclusion** n'est guère admise (une, deux voire trois pages suffisent) mais elle est souhaitable lorsque le travail est critique, prospectif, pour résumer les analyses et positions personnelles et originales de l'auteur. Une trop longue conclusion, en effet, aboutirait soit à des répétitions, soit à démontrer que les développements n'étaient pas complets, ou le plan inadapté.

– Parlons maintenant de **l'organisation matérielle de l'ouvrage**.

Au début de l'ouvrage, on doit trouver une page blanche, puis une page faisant apparaître le Titre du mémoire (en règle générale, la même page que la couverture) *.

* Voir modèle de couverture ci-joint. La couleur de la couverture, différente pour chaque promotion, est indiquée chaque année aux étudiants. Le CDCM fournit la référence pour que les couleurs soient identiques.

Le plan sommaire, ensuite, se limite aux grandes divisions du travail et ne doit pas occuper plus d'une page (synoptique). Il est utile que ce sommaire effectue un renvoi aux pages du travail.

Tout à fait à la fin du mémoire, on trouvera en outre le plan détaillé, que l'on appelle « table des matières », qui peut occuper plusieurs pages et renvoie aussi aux pages de l'ouvrage.

Il est agréable pour le lecteur de trouver, juste avant la table des matières, un **index alphabétique** des matières, ce qui est un travail assez difficile à faire, puisqu'il faut recenser tous les mots clefs et renvoyer aux pages ou numéros de l'ouvrage**. C'est un exercice facultatif pour un mémoire de troisième cycle.

En revanche la bibliographie n'est pas facultative. La bibliographie doit être divisée en « ouvrages généraux », « ouvrages spéciaux », « articles de revue », « notes de jurisprudence ». Le nom de l'auteur doit être suivi du nom de l'ouvrage ou de l'article et de la référence à l'éditeur, l'année de parution ou le numéro et la page de la revue.

Ex :

- C. Grynfoegel, Droit communautaire de la concurrence, LGDJ, 2^{ème} éd. 2002.
- C. Lucas de Leyssac et G. Parléani, *Droit du marché*, Puf, 2002.
- R. Bout, M. Bruschi, S. Poillot-Peruzzetto et M. Luby, *Droit économique*, Lamy (nous insistons spécialement sur cette référence, systématiquement malmenée).

Juste après le corps du mémoire on trouvera éventuellement des **annexes**, c'est-à-dire des documents que le lecteur n'est pas censé se procurer facilement, tels que projets de loi, décrets assez rares, décisions de justice inédites, illustrations (des publicités pour des produits par exemple), des formules contractuelles, des codes de déontologie, des réponses ministérielles... toutes choses qui faciliteront la tâche des lecteurs et pérennisent le travail de recherche des matériaux. Il peut y avoir des **tableaux**, en annexe voire dans le corps du mémoire, etc. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les lois en vigueur et les textes principaux dans les annexes.

On préférera les alinéas à la française en comparaison d'une certaine détestation à l'alinéa américain (non justification au début d'une ligne).

Enfin le mémoire doit être relié par une spirale de plastique (ouvrable à la demande) et non broché.

En résumé, l'ordre est le suivant :

- page de garde
- plan sommaire
- corps du mémoire ;
- annexes ;
- bibliographie ;
- (table alphabétique ou index, s'il y a lieu) ;

** Le découpage de l'ouvrage en numéros complète l'organisation du plan.

- table analytique des matières.

5 - L'appareil documentaire de référence

La méthode scientifique suppose toujours que chaque affirmation a fait l'objet d'une démonstration ou d'une preuve. C'est l'élément permettant la validation scientifique de la démarche. En particulier, si vous citez un fait ou une opinion, vous devez **toujours** en indiquer la référence (d'abord pour que le lecteur puisse saisir le travail documentaire réalisé, mais aussi pour qu'il puisse, éventuellement, se servir de l'étude pour réaliser une nouvelle étude qui se fonde sur la vôtre ou qui la critique, etc.). La référence doit figurer en bas de page et le mot qui implique cette référence est affecté d'un numéro. L'appel de note s'effectue par une technique de traitement de texte ; il est heureux que le numéro d'appel de note soit entouré de parenthèse et si possible d'une taille inférieure de deux points (12). Il est préférable pour ce numéro d'utiliser la numérotation continue de la première à la dernière page du mémoire.

Toutefois, en cas de surabondance des notes de bas de page, il est possible de recommencer la numérotation pour chaque Partie.

La numérotation par page est déconseillée, difficile à gérer à la moindre modification du travail.

La référence précise doit être indiquée en bas de page : le nom de l'auteur, l'ouvrage et la page. Répétons en effet que le travail de mémoire est un travail de recherche, un apport scientifique à la recherche. Il faut que les lecteurs futurs puissent eux aussi retrouver les cheminements de votre réflexion et utiliser vos sources. Il faut également citer jurisprudence, les annexes, textes, voire les conférences ou les cours.

Ex de citation des principaux exemples de références bibliographiques rencontrées (les ouvrages en italique, les articles en caractère « normal » mais entouré de guillemets), dont voici un échantillon :

1. – Cf. A. et G. Decocq, *Droit de la concurrence interne et communautaire*, LGDJ, 2001, n°5. – .-J. Burst, *Concurrence déloyale et parasitisme*, Dalloz, 1992. – L. Casaux, *La pluriactivité*, Bibl. dr. priv. T. 231, LGDJ, 1993. – Fl. Lasserre-Jeannin, *L'acte de concurrence déloyale*, Th. Montpellier, 1993. – Cl. Champaud, « *Caractères du droit de la concurrence* », J-Cl. conc. consom. Fasc. 30. – P. Bonnassies, « Les fondements du droit communautaire de la concurrence, la concurrence-moyen », *Mélanges A. Weill*, Dalloz, 1983, p. 57. – J.-Y. Chérot, « La consultation du Conseil de la concurrence sur les textes législatifs et réglementaires anticoncurrentiels », *D.* 1995, chr., p. 233. – J.-C. et J.-L. Fourgoux, « *La concurrence des compétences en matière de droit de la concurrence interne et communautaire* », *JCP* éd. E 1994, I, 325. – C. Priéto, « *La culture européenne de concurrence* », in C. Priéto (dir.), *L'identité de l'Europe*, PUAM, 2002, p. 257, sp. p. 261. – Paris, 19 déc. 1995, BOCCRF 15 mai 1996, p. 230. – CJCE 25 oct. 1977, *Metro c./ Commission*, aff. 26/76, Rec. 1875, cité par Cl. Lucas de Laeyssac et G. Parléani, *Droit du marché*, op. cit. p. 18 s. – Cass. com. 15 juin 1999, Bull. civ. IV, n° 193, D. 2000, somm. 32, obs. F. Leclerc. – Cass. com. 13 mars 2001, Contrats. conc. consom. 2001, n° 88, obs. M. Malaurie-Vignal. – Cons. conc., 88-D-24, 17 mai 1988, BOCCRF 9 juill., Rec. Lamy, n°321, comm. J. Léger, *Adde* : Cass. civ. 1ère, 24 janv. 2011, préc., J.-Y. Chérot, « La consultation du Conseil de la concurrence sur les textes législatifs et réglementaires anticoncurrentiels », art. préc.

6 - La démonstration scientifique

Le travail de mémoire est une démonstration ou plus exactement une suite de démonstrations, fondées sur des éléments de logique, de contexte, d'appréciations ou d'opinions, etc.

La démonstration va toujours du général au particulier. Une généralité non juridique peut être politique, économique, sociologique, puis vient la règle générale juridique dont on doit poser la définition, la situer dans son corpus légal, donner les conditions de mise en œuvre, et tirer la conséquence. Lorsque vous exposez, que ce soit à l'oral ou à l'écrit, on commence en général par poser le problème puis à envisager la règle applicable, à supposer que celle-ci soit facilement identifiable.

En général on suppose une difficulté, par exemple la question de la bonne foi dans les contrats, on l'isole pour proposer un modèle de norme, par exemple l'article 1134, al. 3 du Code civil français ou l'article 1104, puis la corrélation entre la norme et la situation étudiée (que signifie « bonne foi » : suivi à la lettre du contrat ou possibilité pour le juge et donc les parties, d'invoquer des obligations inhérentes au contrat ?) et donc la distinction entre la norme juridique en vigueur, celle qui résulte de décisions « garanties » et les propositions de normes alternatives, souvent des propositions doctrinales (les vôtres aussi, d'ailleurs), mais également des exemples et des justifications (juridiques, économiques, sociales, etc.) et, éventuellement, une critique de l'ensemble (avec les références : qui propose la critique et pour quelles raisons).

L'ensemble s'articule autour d'une présentation (on rejoint là la question de la présentation et de la forme) : en général on présente ce qu'on va dire, on dit comment on va le dire, on le dit, puis on dit ce qu'on voulait dire et quel lien avec la proposition suivante, etc.

Songez au fait qu'un mémoire est un exercice de préparation et de validation de l'aptitude à la recherche : c'est déjà un travail de recherche, qui doit pouvoir être utilisé par vous-même, vos lecteurs (la publication en ligne multiplie par mille les lecteurs) et par vos successeurs.

7. – La forme, l'orthographe, le style, etc. (petit guide-âne non exhaustif)

La forme est au service du fond : cette aporie doit être gravée dans l'esprit du rédacteur d'un mémoire, thèse, article, assignation, conclusion et autre travail destiné à un public quelconque. Pire l'aspect formel d'un travail est au moins aussi important que le fond.

On s'attachera, donc, à soigner la forme ce qui signifie que :

– **la présentation du mémoire doit être soignée.** On recherchera une police de caractère élégante : par exemple times new roman en 12 (note 10) ou 13-11 voire 14-12, sans interligne (c'est-à-dire en interligne simple), avec une marge haut-bas-gauche-droite de 3 cm.

On évitera de souligner à outrance les titres, de les faire apparaître en (trop) gras, ou pire, de toutes les couleurs.

On prendra garde de respecter les canons du traitement de texte.

On soignera les introductions et les conclusions intermédiaires.

– **Le style doit être soigné.** – C'est une évidence et une élégance. On évitera surtout et par dessus tout le style journalistique utilisant des termes approximatifs : le mémoire est un

travail scientifique. On évitera cependant l'excès inverse : ce n'est pas parce que c'est un travail scientifique qu'il faut que ce soit incompréhensible et pompeux. L'usage de termes simples et d'usage partagé sera préféré à des termes soi-disant scientifiques et prétentieux. Carbonnier disait de la doctrine qu'elle est « la littérature du droit » : elle ne l'est certainement pas ; la littérature juridique est à la littérature ce que la musique militaire est la musique, pour plagier Clémenceau. Retenons qu'elle peut être, un peu, un travail d'écriture, avec quelques efforts.

Si on choisit des épigraphes et des citations, prendre bien garde à ce qu'elles soient pertinentes (et exactes...).

On évitera les approximations sémantiques. Ainsi on évitera de parler de la « genèse » de tel texte, le terme est déjà réservé, on évitera que d'écrire que telle situation « engendre » ou « génère » tel problème : elle le provoque, le crée, le suggère, le développe, le produit, l'implique, il en est l'effet, la conséquence, etc. De même un contrat ou une obligation ne peuvent « s'inexécuter » mais elles peuvent ne pas être correctement exécutées. On n'écrit ni ne dit « par contre », mais « en revanche ». On évite les formules parlées du type « la Cour de cassation *va chercher*, en 1978 a renverser sa jurisprudence » et on préférera « la cour de cassation *a cherché*, en 1978, etc. », petit détail, la Cour de cassation c'est la Cour de cassation, pas la « haute instance », la « haute cour », la « cour suprême », « les juges suprêmes » ou « les sages du Quai de l'Horloge », ce qui est faux et pédant. Ou encore, on évite les formules rapides comme « la cour de cassation *a jugé* que » (pour autant qu'on le sache, elle ne « juge » rien du tout).

Un défaut classique consiste en outre à procéder par anthropomorphisme et identifier « le droit » comme s'il avait une existence réelle : « le *droit de la concurrence* se combine avec le *droit des contrats* » pour préférer une formule plus neutre : « les *règles du droit de la concurrence* se combinent avec les *règles du droit des contrats* », ou pire, « le *droit de la concurrence* pense que » ; non, il ne pense pas le droit de la concurrence. Les juristes du droit de la concurrence pensent, en revanche, éventuellement.

On évitera le franglais, comme le fait qu'une règle est « effective » ou pire l'argot ou les termes familiers, le style journalistique, les exclamations, les phrases sans verbe..

La ponctuation obéit à des règles rigoureuses, qu'il convient de respecter.

On ne dit pas « de par » ou « au niveau de » qui sont des termes de géographie, ni « dans l'optique de », mais on préférera « s'agissant de ».

On ne dit pas « Monsieur Laurent Aynès » ni « M. Aynès » ou « Laurent Aynès » mais « le professeur L. Aynès » ou « M. L. Aynès ». On évitera les longueurs comme « Monsieur le professeur Laurent Aynès » ou « l'éminent auteur » et d'une façon générale les jugements de valeur, du type « comme le souligne admirablement M. L. Aynès » ou inversement, « ainsi que M. L. Aynès l'affirme, mais un peu rapidement » : le respect de l'œuvre comme celui de l'auteur et de sa pensée impliquent une certaine retenue. Par ailleurs, l'auteur cité est présumé avoir présenté lui-même un travail scientifique respectable que vous-même (sinon davantage, dans le doute, toujours présumer qu'il l'a été davantage), participant à une telle démarche scientifique, devez respecter pour l'être à votre tour. Il est sain de critiquer la pensée d'un auteur mais cela suppose 1) de présenter cette pensée sans la déformer ni la sortir de son contexte et 2) de le faire en respectant quelques formes comme « on peut cependant opposer à ces arguments le fait que (...) » ou « il apparaît toutefois qu'une autre analyse puisse être

présentée ». Enfin, pour clore le chapitre des auteurs, on ne parle pas de M. X lorsque celui-ci est décédé. D'une façon générale, l'usage, qui s'est un peu perdu, voulait que l'on évite, à l'oral, de citer un auteur vivant dans la mesure où il pourrait changer d'avis ; cet usage n'est guère pertinent. Il reste que l'on cite, dans le corps du texte un auteur décédé par son nom. On parlera donc de Plagnol, Gény, Gavalda ou Mousseron mais on citera, dans l'appareil documentaire son prénom et son nom (J.-M. Mousseron, *Technique contractuelle*, Ed. F. Lefevre, 2^{ème} éd., 1999).

Même chose pour les juridictions. On dit la « Cour de cassation », pas la « haute juridiction » ni « les sages du Quai de l'Horloge », c'est toujours un peu ridicule.

– **Le style doit être habile.** – Ce n'est pas parce que c'est travail scientifique qu'il doit être ennuyeux, tout au contraire. On cherchera donc à utiliser, si besoin est des métaphores, à préserver un certain suspense. Par exemple, on évitera de résoudre dans le plan le problème comme « I. – Le rejet par la jurisprudence de la notion de marché » et on préférera « I. – La question de la notion de marché en jurisprudence » et, alors que l'on aura présenté la division entre les deux parties par une phrase comme « il convient de savoir si la jurisprudence a accueilli la notion de marché afin, à défaut, de rechercher un autre fondement » on commencera le propos par une phrase qui préserve artificiellement ce suspense comme « il importe donc, en premier de déterminer si, et dans quelles conditions, la notion de marché a été, ou n'a pas été, reçue en jurisprudence ».

– **Les fautes d'orthographe seront évitées.** – Nul n'est parfait, bien entendu, à commencer par le rédacteur de ces lignes et nul n'est à l'abri d'un oubli, d'une mégarde.

Il reste qu'une dizaine de fautes d'orthographe pour l'ensemble du mémoire est encore bien trop et que certaines fautes, comme les fautes d'accord sont absolument impardonnables.

La recette ? « *Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le et le repolissez, etc* ».

8 – La soutenance

Elle est un élément de la notation et doit donc être vivante et brillante (*V. D. Mainguy, La soutenance de thèse, mélanges J. Calais-Auloy, Dalloz, 2003*). On peut même suggérer qu'il s'agit d'un rapport de force (policé) au cours duquel l'impétrant se fait coopter.

Il faut à tout prix éviter :

- de lire un document ;
- de répéter le mémoire et, pire encore, son plan.

Il faut en revanche insister :

- sur l'intérêt du sujet ;
- les questions majeures à traiter et leurs difficultés ; et les développer en abandonnant les points secondaires ;
- l'actualité du sujet ;
- les résultats auxquels l'étude conduit ;
- ses implications concrètes et conséquences



UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
Faculté de droit et science politiques
UMR 5815 Dynamiques du droit
Centre de droit de la consommation et du marché

Master 2 Professionnel. Consommation et Concurrence
Ou
Master 2 Recherche Droit du marché, concurrence,
distribution et consommation

TITRE DU MEMOIRE

par :

.....

Directeur de recherche :

.....

Année universitaire